

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE COGGIA



RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 Mai 2026
N°30

OBJET : Motion de soutien au réseau Scola Corsa

**Date de la Convocation :
18/05/2026**

L'An deux mille vingt-six, le vendredi 22 mai, à 17 heures, Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Carole FIORI, Maire.

**Nombres de Conseillers
En exercice : 15**

**Nombre de membres
Présents : 12**

ETAIENT PRESENTS : Madame FIORI Carole, Madame LIBONATI Julie, Monsieur LECA Joseph, Monsieur ALZAPIEDI Antoine; Madame ALFONSI Noelle, Monsieur Francois DANIELLI, Madame Fabienne CERVIOTTI, Monsieur TORRE Xavier, Madame ACCARDO Laurianne, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame CASASUS Danielle, Monsieur FLORY Jean-Paul.

Nombre de votants : 15

Quorum : 08

**Secrétaire de séance :
Mme Julie LIBONATI.**

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur Frederic LECA donne procuration à Monsieur Joseph LECA, Madame Andrea LACOSTENE donne procuration à Mme Julie LIBONATI, Monsieur Jean-Louis PASSALACQUA donne procuration à Monsieur Antoine ALZAPIEDI.

Madame la Maire présente au conseil municipal une motion de soutien au réseau associatif Scola Corsa et à l'enseignement immersif en langue corse.

Vu la Déclaration universelle des droits linguistiques stipulant le droit à la transmission des langues ;

Vu la Convention de l'UNESCO sur la protection de la diversité des expressions culturelles (2005) ;

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, dont l'article 7 reconnaît la spécificité de l'enseignement de la langue corse et en confie la compétence à la Collectivité de Corse ;

Vu le projet académique « Scola 2030 » ;

Considérant que la langue corse est l'une des composantes essentielles de l'identité et de l'histoire collectives du peuple corse ;

Considérant que sa transmission constitue un droit collectif et un enjeu démocratique majeur pour l'avenir de la Corse ;

Considérant le développement du réseau associatif Scola Corsa depuis 2021, qui a permis la scolarisation de près de 200 enfants dans un cadre d'immersion à haute exposition ;

Considérant que l'enseignement immersif est reconnu comme l'un des moyens les plus efficaces de transmission réelle d'une langue menacée ;

Considérant que Scola Corsa répond à une attente croissante des familles et participe activement à la transmission de la langue corse ;

Considérant les difficultés rencontrées par le réseau dans le cadre de la contractualisation de ses établissements et les menaces pesant sur sa pérennité ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'apporter son soutien au réseau Scola Corsa et au développement de l'enseignement immersif de la langue corse.

Article 2 : De soutenir la généralisation de l'enseignement immersif, public et associatif, de la langue corse.

Article 3 : De demander la définition, en concertation avec l'État et le Rectorat, d'un cadre juridique pérenne permettant la sécurisation et le financement durable du réseau d'enseignement immersif.

Article 4 : De demander la contractualisation généralisée des postes du réseau Scola Corsa afin d'assurer sa pérennité.

Article 5 : La présente motion sera transmise aux autorités compétentes, notamment à la Collectivité de Corse, au Rectorat de Corse, à la Préfecture de Corse et à l'association Scola Corsa.

Pour : 15

Contre : 0

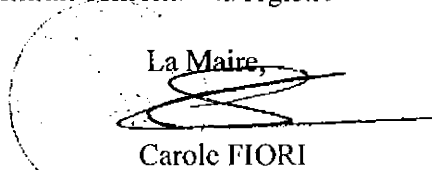
Abstention : 0

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telrecours.fr/> Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre

La Maire,


Carole FIORI